

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 144

25 janvier 2011

SOMMAIRE

AV Knight S.à r.l.	6911	Ivory Investments S.à r.l.	6887
C.R. Entreprises S.A.	6910	Jack & Sons Invest	6890
DIF RE Luxembourg S.à r.l.	6894	JMH Construction Chemicals Luxembourg S.à r.l.	6890
Everfin International-Finint S.A.	6866	Keiman Holding S.à.r.l.	6895
H2L S.A.	6886	KGH International Holdings III - Bibeca SCS	6895
Hampstead International Realty S.à.r.l. ..	6876	Klaus Sauerwein G.m.b.H.	6895
Hamun S.à r.l.	6877	Laguardia Capital S.A.	6912
Hein Déchets S.à r.l.	6877	La Luxembourgeoise	6912
Helvetia Invest Holding S.A.	6877	La Moselle 16	6903
Helvetia Real Estate S.A.	6877	LM Holding S.A.	6904
Herald Level 1 Lux Holding S.à r.l.	6876	Loisir & Bien Etre S.à r.l.	6904
Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l.	6876	Loritanga S.A. SPF	6904
Herald Lux Finance S.à r.l.	6876	Loritanga S.A. SPF	6905
Herres Consult S.à r.l.	6876	Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l.	6903
Hindelang Logistics S.à r.l.	6886	Luxnews S.à r.l.	6905
I.E.U. S.A.	6886	Lux'Partners S.à r.l.	6905
Ikodomos Holding	6887	Maison d'Anjean S.à r.l.	6887
Imagine Action S.A.	6887	Maison Josy Juckem S.à r.l.	6911
Imexport Sàrl	6888	Mannelli Electronics S.A.	6911
Immobilière ILR S.à r.l.	6888	Marina S.A.	6912
Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A.	6888	Mathgen S.à r.l.	6905
Industrial Partnership	6888	M.C.I. Marketing Communication Interna- tional S.à.r.l.	6911
INEUMconsulting Luxembourg S.A.	6888	MTL S.A.	6904
Ingram Micro Luxembourg	6887	M+T Polyester S.à r.l.	6911
Instal-Fit S.à r.l.	6889	Nexar Capital Group S.C.A.	6888
Inter-Garage S.à.r.l.	6889	Nubira S.A.	6877
International Chemical Investors II S.A.	6889	Orphee S. à r.l.	6895
International Chemical Investors IV S.A.	6889	RMB Private Equity Feeder Fund SICAV- SIF	6904
International Chemical Investors S.A.	6889	Sideralloys S.A.	6905
International Chemical Investors S.E.	6889	Sparking Global Management S.à r.l.	6895
International Landed Property	6890	UKSL S.à r.l.	6890
International Paper Group (Asia) S.à r.l.	6886	WI-FI Holding S.A.	6878
International Paper Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	6886		

Everfin International-Finint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 68.394.

L'an deux mil dix, le dix septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée EVERFIN INTERNATIONAL-FININT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 68394,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial c n° 300 du 29 avril 1999, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C 2703 du 23 novembre 2007.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Mme Mireille GEHLEN, licenciée en administr. des Affaires Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Marc HUBERT, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Sophie DI LORENZO, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et réduction du capital social de la société d'un montant de EUR 2.900.100,00 (deux millions neuf cent mille cent Euros) par réduction du pair comptable des actions, pour les faire passer de leur montant actuel de EUR 200,00 (deux cent euros) à EUR 6,66 (six euros et soixante six cents), sans suppression du nombre d'actions afin de compenser totalement les pertes reportées au 31 décembre 2009 s'élevant à EUR 2.878.662,20 (deux millions huit cent soixante dix huit mille six cent soixante deux euros et vingt cents) et constituer une réserve spéciale d'un montant de EUR 21.437,80 (vingt et un mille quatre cent trente sept euros et quatre vingt cents), en vue de compenser les pertes futures.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«le capital social de la société est fixé à EUR 99.900,00 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent Euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Changement de la forme légale de la société, pour passer d'une «Société Anonyme» à une «Société à responsabilité Limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.à.r.l.

4. Cessation des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

5. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'Administration centrale du Grand-duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

6. Modification de la dénomination de EVERFIN INTERNATIONAL-FININT S.à.r.l. en EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.R.L., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur suivante en langue italienne.

Art. 3. Oggetto. La Società ha per oggetto l'acquisto di partecipazioni, sotto qualsiasi forma, in altre società italiane o estere, così come la gestione e la valorizzazione di tali partecipazioni.

La Società non avrà direttamente alcuna attività industriale e non manterrà strutture commerciali aperte al pubblico.

La società potrà impiegare i propri fondi per la creazione, la gestione e la valorizzazione di un portafoglio composto di titoli e valori mobiliari di ogni genere. La Società potrà partecipare alla creazione, allo sviluppo, alla formazione e al controllo di qualsiasi impresa e acquisire per mezzo di partecipazioni, conferimenti, sottoscrizioni, opzioni, acquisto, negoziazione e in altro modo, titoli e diritti e alienarli mediante vendita, scambio, o altrimenti. La Società potrà concedere alle imprese alle quali partecipa ogni sostegno, prestito, anticipo o garanzia.

In generale, la Società potrà adottare tutte le misure di controllo e di sorveglianza e compiere tutte le operazioni che giudicherà utili alla realizzazione e allo sviluppo del suo oggetto sociale, in particolare, farsi concedere prestiti con o senza garanzie, in tutte le valute, anche per mezzo dell'emissione di obbligazioni e concedere prestiti alle società di cui al capoverso precedente.

La Società potrà altresì:

(i) compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, di credito, locazione e ipoteca ritenute dall'organo amministrativo o dai soci necessarie ed utili per l'esercizio delle attività che costituiscono l'oggetto sociale;

(ii) assumere prestiti e mutui anche ipotecari per il finanziamento delle attività sociali;

(iii) assumere direttamente e indirettamente, sia in Italia che all'estero, quote e interessenze, partecipazioni - anche azionarie - in affari industriali e commerciali, in altre società, consorzi, imprese, joint ventures, raggruppamenti di interesse economico, associazioni costituende o costituite, non nei confronti del pubblico;

(iv) prestare avalli, concedere fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale a favore di terzi. Il tutto nel rispetto delle norme vigenti in tema di attività riservate.

7. Décharge à donner aux Administrateurs démissionnaires et nomination statutaires.

8. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert de siège social.

9. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-20122 Milano, Via Borgogna n. 5. dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 15.000 actions représentatives du capital social et ensuite de réduire le capital à concurrence de EUR 2.900.100,00 (deux millions neuf cent mille cent Euros),

afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 3.000.000 (trois millions d'Euros) à EUR 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 15.000 (quinze mille) actions existantes à dûe concurrence,

afin de compenser totalement des pertes reportées de EUR 2.878.662,20 (deux millions huit cent soixante dix huit mille six cent soixante deux euros et vingt cents)

et constituer avec le solde restant du montant de la réduction de capital, soit le montant de EUR 21.437,80 (vingt et un mille quatre cent trente sept euros et quatre vingt cents), un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve le tout dans les conditions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société relatif au capital social, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 99.900,00 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée, composée des associés suivants, savoir:

1. Bracco Spa société de droit italien avec siège à Milan

2. Corner Banque société anonyme, 10 rue Dicks, Luxembourg

Total: 15.000

décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.à.r.l., avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.à.r.l. se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.à.r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement, la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Euros), représenté par 15.000 (quinze mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010, à savoir

Conseil d'administration:

- Monsieur Jean-Claude SCHAEFFER, Administrateur, demeurant au 40, rue des Anémones, L-1129 Luxembourg
- Monsieur Luigi DELL'ACQUA, Directeur de Banque, demeurant à Via Canova, 16, CH-6900 Lugano,
- Monsieur Giancarlo VISCARDI, Avocat, demeurant au 16, Corso Elvezia, CH-6900 Lugano.

Commissaire aux comptes:

La société H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Mr Vincenzo Rallo, né à Rimini (Italie) le 03.12.1962, citoyen italien, demeurant Via Grancini Angelo Michele n° 6.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I-20122 Milano, Via Borgogna n. 5

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «EVERFIN INTERNATIONAL FININT S.à r.l.» en «EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.R.L.»,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur et n langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La Società ha per oggetto l'acquisto di partecipazioni, sotto qualsiasi forma, in altre società italiane o estere, così come la gestione e la valorizzazione di tali partecipazioni.

La Società non avrà direttamente alcuna attività industriale e non manterra strutture commerciali aperte al pubblico.

La società potrà impiegare i propri fondi per la creazione, la gestione e la valorizzazione di un portafoglio composto di titoli e valori mobiliari di ogni genere. La Società potrà partecipare alla creazione, allo sviluppo, alla formazione e al controllo di qualsiasi impresa e acquiesce per mezzo di partecipazioni, conferimenti, sottoscrizioni, opzioni, acquisto, négociatione e in altro modo, titoli e diritti e alienarli mediante vendita, scambio, o altrimenti. La Società potrà concedere alle imprese alle quali partecipa ogni sostegno, prestito, anticipo o garanzia.

In generale, la Società potrà adottare tutte le misure di controllo e di sorveglianza e compiere tutte le operazioni che giudicherà utili alla realizzazione e allo sviluppo del suo oggetto sociale, in particolare, farsi concedere prestiti con o senza garanzie, in tutte le valute, anche per mezzo dell'emissione di obbligazioni e concedere prestiti alle società di cui al capoverso precedente.

La Società potrà altresì:

(i) compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, di credito, locazione e ipoteca ritenute dall'organo amministrativo o dai soci necessarie ed utili per l'esercizio delle attività che costituiscono l'oggetto sociale;

(ii) assumere prestiti e mutui anche ipotecari per il finanziamento delle attività sociali;

(iii) assumere direttamente e indirettamente, sia in Italia che all'estero, quote e interessenze, partecipazioni - anche azionarie - in affari industriali e commerciali, in altre società, consorzi, imprese, joint ventures, raggruppamenti di interesse economico, associazioni costituende o costituite, non nei confronti del pubblico;

(iv) prestare avalli, concedere fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale a favore di terzi.

Il tutto nel rispetto delle norme vigenti in tema di attività riservate.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione "EVERFIN INTERNATIONAL - FININT S.R.L."

Art. 2. Sede. La Società ha sede nel Comune di Milano, Via Borgogna n. 5.

Il domicilio dei soci, degli Amministratori, dei Sindaci e del Revisore, se nominati, relativamente a tutti i rapporti con la Società, è a tutti gli effetti quello risultante dai libri sociali, i quali potranno anche recare il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica; è onere del socio comunicare tempestivamente il cambiamento del proprio domicilio, del proprio numero di telefax e del proprio indirizzo di posta elettronica.

In mancanza dell'indicazione del domicilio nei libri sociali si fa riferimento alla residenza anagrafica.

Art. 3. Oggetto. La Società ha per oggetto l'acquisto di partecipazioni, sotto qualsiasi forma, in altre società italiane o estere, così come la gestione e la valorizzazione di tali partecipazioni.

La Società non avrà direttamente alcuna attività industriale e non manterrà strutture commerciali aperte al pubblico.

La società potrà impiegare i propri fondi per la creazione, la gestione e la valorizzazione di un portafoglio composto di titoli e valori mobiliari di ogni genere. La Società potrà partecipare alla creazione, allo sviluppo, alla formazione e al controllo di qualsiasi impresa e acquisire per mezzo di partecipazioni, conferimenti, sottoscrizioni, opzioni, acquisto, negoziazione e in altro modo, titoli e diritti e alienarli mediante vendita, scambio, o altrimenti. La Società potrà concedere alle imprese alle quali partecipa ogni sostegno, prestito, anticipo o garanzia.

In generale, la Società potrà adottare tutte le misure di controllo e di sorveglianza e compiere tutte le operazioni che giudicherà utili alla realizzazione e allo sviluppo del suo oggetto sociale, in particolare, farsi concedere prestiti con o senza garanzie, in tutte le valute, anche per mezzo dell'emissione di obbligazioni e concedere prestiti alle società di cui al capoverso precedente.

La Società potrà altresì:

(i) compiere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, commerciali, industriali, finanziarie, di credito, locazione e ipoteca ritenute dall'organo amministrativo o dai soci necessarie ed utili per l'esercizio delle attività che costituiscono l'oggetto sociale;

(ii) assumere prestiti e mutui anche ipotecari per il finanziamento delle attività sociali;

(iii) assumere direttamente e indirettamente, sia in Italia che all'estero, quote e interessenze, partecipazioni - anche azionarie - in affari industriali e commerciali, in altre società, consorzi, imprese, joint ventures, raggruppamenti di interesse economico, associazioni costituende o costituite, non nei confronti del pubblico;

(iv) prestare avalli, concedere fidejussioni ed ogni altra garanzia, anche reale a favore di terzi.

Il tutto nel rispetto delle norme vigenti in tema di attività riservate.

Art. 4. Durata. La durata della Società è fissata sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Domicilio dei Soci. La Società adotta la tenuta volontaria del libro soci a cura degli amministratori, ai sensi degli artt. 2215 e 2218 c.c., subordinando all'iscrizione nel libro medesimo l'esercizio dei diritti sociali e derogando statutariamente ai novellati articoli 2470, comma 1, c.c. (effetti della cessione nei confronti della società) e 2479-bis, comma 1, c.c. (convocazione dell'assemblea).

Pertanto, a condizione che siano stati rispettati i vincoli e le limitazioni statutarie, i trasferimenti delle partecipazioni avranno effetto nei confronti della società:

- per quanto riguarda quelli per atto tra vivi, dal momento dell'iscrizione nel libro soci su richiesta dell'alienante o dell'acquirente, verso esibizione del titolo da cui risultino il trasferimento e l'avvenuto deposito presso il competente ufficio del registro delle imprese;

- per quanto riguarda quelli a causa di morte, dal momento dell'iscrizione nel libro soci, su richiesta dell'erede o del legatario, previo deposito, presso il competente ufficio del registro delle imprese e presentazione alla Società, della

documentazione richiesta per l'annotazione nel libro soci dei corrispondenti trasferimenti in materia di società per azioni (Art. 7 del R.D. 20 marzo 1942 n. 239).

In tale libro saranno indicati per ogni socio: il nome, cognome, luogo e data di nascita, domicilio, denominazione o ragione sociale, sede, indirizzo, codice fiscale e, se posseduti, numero di telefono, fax, indirizzo di posta elettronica, nonché le partecipazioni sociali di cui sono titolari, i trasferimenti ed i vincoli ad esse relativi ed i versamenti eseguiti, nonché le variazioni delle persone dei soci. I soci sono obbligati a fornire i dati occorrenti per la tenuta e l'aggiornamento costante del libro.

Art. 6. Capitale sociale. Il capitale sociale è di euro 99.900,00 (euro novanta nove mila novecento) e potrà essere aumentato mediante conferimenti in denaro, di crediti o di beni in natura, osservate le disposizioni di legge al riguardo.

L'aumento di capitale, salvo il caso di cui all'art. 2482 ter, potrà essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 7. Trasferimento delle quote. Le quote sono liberamente trasferibili.

Art. 8. Versamenti e Finanziamenti soci. I soci possono eseguire versamenti in favore della Società, anche non in proporzione delle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, nel rispetto delle disposizioni di legge, a fondo perduto o a titolo di finanziamento con obbligo di rimborso da parte della Società, subordinatamente al rispetto delle disposizioni vigenti anche in materia di raccolta del risparmio.

Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a titolo di finanziamento a favore della Società devono considerarsi infruttiferi.

Ai sensi e con le modalità previste dall'art. 2483 c.c., la Società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi.

L'emissione deve essere deliberata con decisione dei soci adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentano la metà del capitale sociale. La decisione di emissione dei titoli prevede le condizioni del prestito e le modalità del rimborso ed è iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese.

Art. 9. Decisioni dei soci adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. I soci decidono sugli argomenti riservati alla loro competenza dal codice civile, dalle presenti norme per il funzionamento della società nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso, sono riservate alla competenza dei soci le materie elencate nel II° comma dell'art. 2479 c.c. e l'adozione dei provvedimenti di cui al quarto comma dell'art. 2482 bis Codice civile.

Nei casi in cui è imposto dalla legge e comunque quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare. In tutte le altre ipotesi le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura), la decisione sia adottata con le maggioranze di cui al successivo art. 13 nessun socio, amministratore o sindaco, ove nominato, si sia opposto all'adozione della decisione sulla base della consultazione scritta e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci conservati agli atti della società.

Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, l'Organo Amministrativo predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette al Collegio Sindacale, se nominato, e a tutti i soci.

Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il relativo documento e trasmettendolo alla Società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dai soci che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro dieci (dieci) giorni dalla sua ricezione, salvo che la proposta indichi un diverso termine, purché non inferiore a 5 (cinque) giorni e non superiore a 30 (trenta) giorni. Il momento in cui si considera assunta la decisione dei soci coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso del socio occorrente per il raggiungimento del quorum deliberativo per l'assunzione della decisione. La mancata trasmissione del documento sottoscritto entro 10 giorni dalla ricezione è considerata voto contrario alla delibera proposta.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione di cui al successivo art.13, la decisione così assunta deve essere tempestivamente comunicata, con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, a tutti i soci, ai componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominato, al Collegio Sindacale, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi adottata;

- b) l'indicazione delle generalità degli aventi diritto al voto e il capitale rappresentato da ciascuno;
- c) le osservazioni del Collegio Sindacale, se nominato;
- d) le generalità dei soci che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati unitamente al libro delle decisioni dei soci.

Art. 10. Decisioni dei soci adottate con metodo assembleare. L'Assemblea, che potrà essere tenuta o presso la sede sociale od in luogo diverso purché in Italia, in Svizzera, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, verrà convocata dall'Organo Amministrativo mediante avviso ai singoli soci ed ai componenti dell'organo amministrativo e di controllo, ove nominato, a mezzo posta elettronica o lettera raccomandata indirizzata rispettivamente all'indirizzo di posta elettronica o al domicilio risultante nei libri sociali almeno otto (8) giorni prima di quello fissato per l'assemblea.

L'avviso di convocazione deve recare il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. La convocazione dell'Assemblea potrà anche avere luogo mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo (ad esempio telefax, telegramma) che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 8 (otto) giorni prima dell'Assemblea. Nell'avviso di convocazione può già essere fissato il giorno per una seconda convocazione, che varrà nel caso di mancata costituzione dell'Assemblea in prima convocazione.

Tuttavia si reputa validamente costituita l'Assemblea, in mancanza della formalità suddetta, quando sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e quando l'organo amministrativo e di controllo, se nominato, siano presenti o ne siano preventivamente informati e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti. In questo caso, si richiede che gli Amministratori assenti (e, se nominati, il revisore od i Sindaci) rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della Società, da cui risulti che gli stessi sono informati della riunione e che non si oppongono alla stessa.

Art. 11. Rappresentanza in Assemblea. I soci possono farsi rappresentare in Assemblea.

La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee.

Art. 12. Svolgimento dell'Assemblea. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, dal suo Presidente o, in caso di sua assenza, da chi ne fa le veci ovvero da altra persona all'uopo designata dall'Assemblea stessa.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea nomina un Segretario che può anche non essere socio.

Nei casi di legge o quando è ritenuto opportuno dal Presidente dell'Assemblea, questi designa un notaio che redige il verbale dell'assemblea; in tali casi non occorre la nomina di un Segretario.

In ogni caso le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione propri o a cura della Società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) siano indicati nell'avviso di convocazione, ove predisposti, i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

Art. 13. Quorum costitutivi. Nei casi in cui le deliberazioni vengano assunte in forma assembleare, l'Assemblea risulta regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 14. Quorum deliberativi. Sia quando si adotti il metodo assembleare sia quando si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, le decisioni si intendono approvate con il voto favorevole di una maggioranza di soci che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 15. Organo amministrativo. La Società è amministrata su decisione dei soci: da un Amministratore Unico, socio o non socio, o da un Consiglio di Amministrazione composto da 2 a 5 membri, scelti anche fra persone non socie.

Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, ovvero, nel caso di Consiglio composto da due membri, nel disaccordo dei membri sull'attribuzione delle deleghe di poteri, il Consiglio si intenderà decaduto e si dovrà sottoporre al più presto alla decisione di soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

All'atto della nomina viene altresì stabilita la durata in carica degli amministratori.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per conto della Società nell'esercizio delle loro funzioni, nonché un eventuale compenso che sarà determinato dall'Assemblea. Può inoltre essere riconosciuto agli Amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

Il Consiglio di Amministrazione, nel rispetto delle disposizioni di legge e del presente statuto, può delegare proprie attribuzioni ad un Amministratore Delegato determinando i limiti della delega o a un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

Il Consiglio, allorché non vi abbiano provveduto i soci con propria decisione all'atto della nomina degli amministratori, elegge il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione adotta le proprie decisioni mediante adunanza collegiale ovvero mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore.

Il Consiglio di Amministrazione deve venire convocato presso la sede sociale od altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, a cura del Presidente, del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, ed ogni volta che uno degli Amministratori o, se nominato il Collegio Sindacale, due sindaci effettivi ne facciano richiesta per iscritto.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova che il ricevimento è avvenuto almeno 3 (tre) giorni prima della riunione.

In caso di urgenza, la convocazione può essere fatta usando qualunque mezzo di rapida comunicazione idoneo a garantire la prova che la ricezione è avvenuta almeno 24 (ventiquattro) ore prima della riunione.

Il consiglio di amministrazione è comunque validamente costituito ed atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e, se nominati, tutti i sindaci effettivi o il revisore. Anche nel caso in cui i sindaci effettivi o il revisore siano assenti, il consiglio di amministrazione è validamente costituito ed atto a deliberare, nonostante la mancanza di formale convocazione, qualora i sindaci effettivi, se nominati, siano informati della riunione e tutti gli amministratori siano presenti, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Le adunanze sono presiedute dal Presidente ovvero, in caso di sua assenza od impedimento, dall'amministratore designato dagli intervenuti. Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Segretario, scelto anche fra estranei. Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica; le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

Qualora sia costituito un Consiglio di Amministrazione e lo preveda il Presidente e nessuno degli amministratori e dei sindaci, se nominati, si opponga, le singole decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto purché dai documenti sottoscritti dagli amministratori risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun amministratore e sindaco, in caso di nomina del Collegio sindacale, il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, la decisione sia adottata con le maggioranze previste e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori conservati agli atti della società.

Ove si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, il Presidente predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette al Collegio Sindacale, se nominato, onde consentire allo stesso di formulare le proprie eventuali osservazioni e, unitamente alle eventuali osservazioni del Collegio Sindacale, lo trasmette a tutti gli amministratori. Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il documento e trasmettendolo alla Società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dagli amministratori che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro 3 (tre) giorni dalla sua ricezione. Il momento in cui si considera assunta la decisione degli amministratori coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso, validamente espresso, dell'amministratore occorrente per il raggiungimento del quorum richiesto dal presente Statuto per l'assunzione della decisione.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti i componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominati, ai sindaci, e trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b) l'indicazione delle generalità degli amministratori aventi diritto al voto;
- c) le osservazioni del Collegio Sindacale, se nominato;
- d) le generalità degli amministratori che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori vanno conservati unitamente al libro delle decisioni degli amministratori.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi, se nominato, il Segretario della riunione.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. L'Amministratore Unico potrà compiere tutti gli atti di amministrazione ordinaria, il Consiglio di Amministrazione potrà compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo quelli di competenza dei soci.

L'organo amministrativo può nominare Direttori Generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza della Società. La rappresentanza generale della Società spetta all'Amministratore Unico ove nominato, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, se nominato e all'Amministratore Delegato. In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Art. 18. Recesso.

1. Ha diritto di recedere dalla Società il Socio che non abbia concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti: il cambiamento dell'Oggetto Sociale; la trasformazione, Fusione e/o Scissione della Società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede all'estero, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai Soci, a norma dell'art. 2468, c. 3, c. c.

2. Qualora la Società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai sensi degli artt. 2497 e ss. c. c., spetterà altresì ai Soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater c. c.

3. Il Socio che intende recedere deve comunicare la sua intenzione all'organo amministrativo mediante qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, con trasmissione da effettuarsi entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel Libro delle decisioni dei Soci o degli Amministratori, della decisione che lo legittima, oppure dalla conoscenza del fatto che lo legittima. A tal fine l'organo amministrativo deve tempestivamente comunicare ai Soci i fatti che possono dar luogo all'esercizio del recesso.

4. Nella comunicazione di recesso devono essere indicati: le generalità del Socio recedente, il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento e il valore nominale della Partecipazione per la quale il diritto di recesso è esercitato.

5. Il recesso si intende esercitato nel giorno in cui la comunicazione perviene alla Sede Legale della Società, ed acquista efficacia decorsi 90 (novanta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione.

6. Le Partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso sono inalienabili.

7. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia qualora, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la Società revochi la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Art. 19. Collegio Sindacale. Quando i soci ne ravvisino l'opportunità possono nominare un Collegio Sindacale o un Revisore/Società di Revisione definendone competenze, poteri e compenso. La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria nei casi previsti dalla legge.

Il Collegio Sindacale è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti e il suo funzionamento è regolato dalla legge. I sindaci dureranno in carica per tre esercizi e scadranno alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Salvo diverse inderogabili disposizioni di legge ovvero diverse decisioni dei soci, che potranno anche affidare la revisione legale dei conti al Revisore/Società di Revisione, la revisione legale dei conti è effettuato dal Collegio Sindacale.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono svolgersi per audio o video-conferenza.

Art. 20. Esercizi sociali. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 21. Bilancio. Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo redigerà il bilancio d'esercizio, corredandolo di una relazione sull'andamento della gestione e dovrà sottoporlo, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio

sociale o entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'articolo 2364 Codice Civile, all'approvazione dei soci.

Art. 22. Utili. Gli utili netti che risultano dal bilancio di esercizio, detratto il 5% alla riserva legale fino a quando questa non abbia raggiunto un quinto del capitale sociale, potranno essere ripartiti tra i soci in proporzione alle quote di capitale sociale possedute, salvo diversa destinazione decisa dai soci.

Art. 23. Scioglimento e liquidazione. Le cause di scioglimento e liquidazione della Società sono quelle previste dalla legge.

Quando si verifica una delle cause che comporta lo scioglimento della Società, l'organo amministrativo deve provvedere senza indugio ad effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge. L'Assemblea dei soci, se del caso convocata dall'organo amministrativo, dovrà deliberare sulle modalità della liquidazione e sulla nomina e sui poteri del/dei liquidatore/i.

Art. 24. Clausola finale. Per quanto non espressamente previsto dal presente statuto, valgono le vigenti disposizioni del Codice Civile e delle leggi speciali in materia.

Septième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de trois exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2012 à savoir

Dottore Vincenzo Rallo, né à Rimini (Italie) le 03.12.1962, citoyen italien, demeurant Via Grancini Angelo Michele n° 6, Code fiscal RLLVNCN62T03H294A.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à M. Vincenzo RALLO, précité, tous pouvoirs pour représenter seule la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'assemblée générale décide de conférer à la société «Fiduciaire f. Winandy & Associés S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, , tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milano (I).

Déclaration Pro Fisco

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à EUR 3.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. GEHLEN, M. HUBERT, S. DI LORENZO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 17 septembre 2010, LAC/2010/40625. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé) C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2010.

Référence de publication: 2010150209/550.

(100172551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Herald Level 1 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.435.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169180/10.

(100196619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Herald Level 2 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.436.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169181/10.

(100196620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Herald Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.434.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169182/10.

(100196621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Herres Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 142.435.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169184/9.

(100197136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Hampstead International Realty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 750.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 40.838.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour la société

HAMPSTEAD INTERNATIONAL REALTY s.à.r.l.

99, Grand Rue

L-1661 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2010170398/15.

(100197373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Hamun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.902.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010169186/11.

(100196045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Hein Déchets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 35.321.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169189/10.

(100196671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Helvetia Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.329.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169190/10.

(100196181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Helvetia Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.474.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169191/10.

(100196182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Nubira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.954.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010169309/13.

(100196091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

WI-FI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.569.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WI-FI Holding S.A. une société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92.569, constituée suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 437 du 22 avril 2003, (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1278 du 2 décembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme ADAM, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Karine DEI CAMILLO, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonello SENES, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- Resteront pareillement annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées, les éventuelles procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quarante-six mille cent-dix (46.110) actions, de l'intégralité du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 31 décembre 2008.

2) Adoption de la nationalité italienne par la société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à I-00186 Rome, Via del Plebiscito 102, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

3) Fixation du siège social de la Société au I-00186 Rome, Via del Plebiscito 102.

4) Décision de conférer à Monsieur Antonio Napoli (Président), tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rome (Italie) (Registro delle imprese di Roma -V.le Oceano Indiano, 19 I-00100 Roma).

5) Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6) Nomination de trois (3) administrateurs:

- Napoli Antonio née à Napoli le 08.11.1957 (Président du Conseil d'administration)

- Massimo Micucci née à Roma le 11.08.1954 (Administrateur)

- Velardi Claudio née à Napoli le 25.10.1954 (Administrateur)

7) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation Italienne.

8) Décision d'autoriser son Conseil d'Administration, pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par

ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et compte de profits et pertes de clôture au 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg en Italie et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969.

L'assemblée générale extraordinaire constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le siège social de la société au I-00186 Rome, Via del Plebiscito 102.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Antonio Napoli (Président), à l'effet d'exécuter toutes les obligations légales de la société restant à être effectuées à Luxembourg et à Monsieur Jérôme ADAM de parvenir à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription requis à Rome (Italie) (Registro delle imprese di Roma - V.le Oceano Indiano, 19, I-00100 Roma) et des actes y afférents et de faire toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs mais ceci seulement avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de trois ans, trois (3) administrateurs, tous ayant la nationalité Italienne.

Le Conseil d'Administration se compose des trois (3) membres suivants:

- Mr Antonio NAPOLI, né à Napoli le 08.11.1957 (Président du Conseil d'administration)
- Mr Micucci MASSIMO, né à Roma le 11.08.1954 (Administrateur)
- Mr Claudio VELARDI, né à Napoli le 25.10.1954 (Administrateur)

Septième résolution

Afin de refléter tous les changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée WiFi Holding S.p.a. pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

STATUTO

Art. 1. E' costituita la società per Azioni denominata "WiFi Holding S.p.A."

Art. 2. La società ha sede legale nel Comune di Roma.

Art. 3. La durata della Società è fissata a tutto il 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con deliberazione della Assemblée dei Soci.

Art. 4. La società ha per oggetto le seguenti attività: di assistenza e consulenza alle imprese:

- in campo amministrativo-contabile, quali la progettazione di sistemi di controllo di gestione, l'analisi e la valutazione economica e patrimoniale, l'attività di elaborazione dati per la gestione finanziaria, amministrativa e contabile;
- in campo direzionale anche mediante l'esecuzione di check-up, l'analisi e la pianificazione strategica, gli studi di fattibilità e la valutazione di piani di investimento, l'organizzazione, la ricerca e la selezione del personale;

- nell'area del marketing anche mediante la realizzazione di ricerche di mercato, l'organizzazione della distribuzione e della rete di vendita, lo sviluppo delle attività promozionali, la ricerca di nuovi potenziali mercati, l'internalizzazione e la delocalizzazione dell'impresa;

- in campo finanziario anche mediante la ricerca delle migliori fonti di finanziamento, l'assistenza al credito ordinario e agevolato e l'ottimizzazione delle risorse finanziarie;

- in campo produttivo con particolare riferimento all'introduzione di sistemi di qualità totale, all'implementazione della contabilità industriale, all'ottimizzazione dei flussi produttivi, alla progettazione ed ottimizzazione del layout.

- nel campo del marketing strategico e della comunicazione;

- la cura delle pubbliche relazioni, delle relazioni istituzionali e dell'immagine sia di persone fisiche che giuridiche;

- la fornitura di servizi finalizzati allo sviluppo commerciale delle aziende ed alla ricerca di nuovi potenziali clienti e/o mercati.

Per il raggiungimento degli scopi sociali la società potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie, compreso il rilascio di garanzie personali o reali, anche a favore di terzi, ma non nei confronti del pubblico, che siano strumentali al raggiungimento dello scopo sociale. Potrà anche assumere ed alienare partecipazioni di ogni genere in altre società nei limiti di cui all'art. 2361 c.c. a scopo di stabile investimento e non ai fini del collocamento presso terzi.

Capitale - Azioni

Capitale

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro <>, diviso in azioni multiple di un Euro.

Azioni

Art. 6. Le azioni hanno uguale valore e conferiscono ai loro possessori uguali diritti.

Diritto di voto delle azioni

Art. 7. Ogni azione dà diritto ad un voto.

Indivisibilità delle azioni

Art. 8. Ogni azione è indivisibile; il caso di comproprietà è regolato dall'art. 2347 C.C.

Trasferibilità delle azioni

Art. 9. Le azioni sociali sono liberamente trasferibili salvo il diritto di prelazione di cui appresso.

Art. 10. In caso di trasferimento per atto tra vivi a titolo oneroso o gratuito delle azioni, è riservato a favore degli altri soci il diritto di prelazione. Il socio che intende trasferire le proprie azioni deve darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando il nominativo dell'acquirente, il corrispettivo e tutte le altre condizioni dell'alienazione.

La comunicazione vale come proposta contrattuale nei confronti dei soci, che possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dalla ricezione della proposta. In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.

In caso di trasferimento a titolo gratuito o per un corrispettivo diverso dal denaro, oppure quando il prezzo richiesto è ritenuto eccessivo da almeno uno dei soci che ha esercitato il diritto di prelazione, il prezzo della cessione viene determinato da un esperto nominato dal tribunale su istanza della parte più diligente, con le modalità previste in appresso per la determinazione del valore della partecipazione del socio recedente.

La rinuncia al diritto di prelazione, espressa o presunta nel caso di mancata risposta nel termine di sessanta giorni dalla ricezione della comunicazione, consente al socio di cedere liberamente le sue azioni esclusivamente al soggetto e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i trenta giorni successivi alla rinuncia al diritto di prelazione. Il diritto di prelazione non si applica quando il socio trasferisce in tutto o in parte la propria partecipazione a favore del coniuge o di un parente in linea retta. La società non può prendere nota nei propri libri del trasferimento di azioni se non viene fornita la prova del rispetto delle condizioni previste dal presente articolo.

Altri strumenti finanziari

Art. 11. La società può emettere strumenti finanziari diversi dalle azioni o dalle obbligazioni a fronte di specifici apporti non destinati alla copertura del capitale sociale, ovvero a favore dei dipendenti della società o di società controllate.

Salvi i casi in cui si tratti di strumenti finanziari che condizionano i tempi e l'entità del rimborso del capitale all'andamento economico della società e salva diversa disposizione della delibera di emissione, se assunta dall'assemblea straordinaria, ai suddetti strumenti finanziari si applicano le norme seguenti.

L'emissione è deliberata dall'assemblea straordinaria.

La delibera di emissione stabilisce, con riferimento all'apporto di ciascun apportante, quanti strumenti finanziari verranno emessi a fronte dell'apporto.

Gli strumenti finanziari emessi a fronte di prestazioni d'opera e di servizi o assegnati ai dipendenti della società o di società controllate sono trasferibili con il consenso dell'organo amministrativo.

L'acquirente subentra nelle obbligazioni dell'alienante.

Essi sono rappresentati da titoli di credito nominativi.

Ai portatori degli strumenti finanziari di cui al presente articolo non spetta il diritto di voto in assemblea.

Il possessore degli strumenti finanziari che risulti inadempiente all'obbligo di effettuare l'apporto promesso, previa costituzione in mora, è sospeso dall'esercizio dei diritti sociali, salvo il risarcimento del danno e la riversione alla società del profitto da lui conseguito, se maggiore.

Per quanto non previsto, agli strumenti finanziari di cui al presente articolo si applicano le norme sulle azioni e le disposizioni normative in materia che, se inderogabili, prevalgono anche sulle previsioni di cui al presente articolo.

Assemblea Convocazione - Luogo - Modalità

Art. 12. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

Art. 13. L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e seconda convocazione dell'adunanza, nonché l'indicazione di giorno, ora e luogo eventualmente stabiliti per le convocazioni successive.

Fino a che la società non farà ricorso al mercato del capitale di rischio e purché sia garantita la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea, l'organo amministrativo potrà scegliere, quale mezzo di convocazione, uno dei seguenti:

- a) lettera o telegramma inviati a tutti i soci iscritti nel libro dei soci ed ai sindaci effettivi a mezzo di servizi postali od equiparati forniti di avviso di ricevimento;
- b) lettera semplice, inviata ai soggetti sopra indicati, che dovrà dagli stessi essere restituita in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax o di posta elettronica inviato e ricevuto da tutti i soggetti sopra indicati i quali dovranno, entro la data stabilita dall'assemblea, confermare per iscritto, anche con lo stesso mezzo, di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento).

Assemblea totalitaria

Art. 14. In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale, sono presenti tutti gli aventi diritto al voto e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo.

Dal computo del capitale sono escluse le azioni prive del diritto di voto nell'assemblea medesima, ma sono comprese quelle per cui il diritto di voto non può essere esercitato.

Per l'intervento all'assemblea totalitaria non occorre il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede o le banche incaricate. Lo stesso vale per gli strumenti finanziari eventualmente aventi diritto al voto.

Convocazione su richiesta dei soci

Art. 15. Salvo quanto disposto dall'ultimo capoverso dell'art. 2367 C.C., è consentito a tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale di richiedere all'organo amministrativo la convocazione dell'assemblea con domanda contenente gli argomenti da trattare.

Convocazione annuale

Art. 16. L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta l'anno, entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Intervento all'assemblea

Art. 17. Possono intervenire all'assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto nonché i soggetti cui per legge o in forza del presente statuto è riservato il diritto di intervento. Per l'intervento in assemblea non occorre il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede o le banche incaricate.

Intervento mediante mezzi di telecomunicazione

Art. 18. L'assemblea ordinaria e/o straordinaria può tenersi, con interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento degli azionisti; e quindi:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, fornire la documentazione predisposta per la riunione, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.

Rappresentanza in assemblea

Art. 19. Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare con delega scritta da altro soggetto nei limiti e con le modalità previsti dall'art. 2372 del Codice Civile.

Presidenza

Art. 20. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione: in mancanza del presidente del consiglio di amministrazione, dal più anziano di età dei consiglieri presenti. Qualora non sia presente alcun componente dell'organo amministrativo, o se la persona designata secondo le regole sopra indicate si dichiara non disponibile, l'assemblea sarà presieduta da persona eletta dalla maggioranza dei soci presenti: nello stesso modo si procederà alla nomina del segretario.

Verbale dell'assemblea

Art. 21. Nei casi di legge -ovvero quando il presidente dell'assemblea lo ritenga opportuno - il verbale dell'assemblea è redatto da notaio. Dal verbale (o, quando consentito, dai relativi allegati) devono risultare, per attestazione del presidente:

- la regolare costituzione dell'assemblea;
- l'identità e la legittimazione dei presenti nonché il capitale rappresentato da ciascuno;
- la nomina di eventuali scrutatori, anche non soci;
- le modalità e il risultato delle votazioni;
- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti;
- le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

Competenze dell'assemblea ordinaria

Art. 22. L'assemblea ordinaria delibera nelle materie previste dalla legge ed in particolare:

- 1) approva il bilancio;
- 2) nomina e revoca gli amministratori; nomina i sindaci e il presidente del collegio sindacale e, quando previsto, il soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- 3) determina il compenso degli amministratori e dei sindaci;
- 4) delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- 5) delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla competenza dell'assemblea;
- 6) approva l'eventuale regolamento dei lavori assembleari.

Sono in ogni caso di competenza dell'assemblea ordinaria le deliberazioni relative all'assunzione di partecipazioni comportanti responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata.

Competenze dell'assemblea straordinaria

Art. 23. L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla nomina, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

Quorum

Art. 24. L'assemblea ordinaria e l'assemblea straordinaria in prima ed in seconda convocazione deliberano validamente con le presenze e le maggioranze stabilite rispettivamente dagli artt. 2368 e 2369 del Codice Civile.

Art. 25. I quorum stabiliti per la seconda convocazione valgono anche per le eventuali convocazioni successive.

Impugnazione delle deliberazioni

Art. 26. L'impugnazione delle deliberazioni dell'assemblea può essere proposta da tanti soci (aventi diritto di voto con riferimento alla deliberazione) che possiedano tante azioni che rappresentino, anche congiuntamente, la percentuale prevista dall'art. 2377 C.C.

Amministrazione e controllo Disposizioni generali

Art. 27. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione. Organo di vigilanza è il collegio sindacale.

Amministratori

Art. 28. Gli amministratori possono non essere soci, durano in carica per un periodo non superiore a tre esercizi stabilito all'atto della nomina e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica. Gli amministratori sono rieleggibili.

Consiglio di amministrazione

Art. 29. Il consiglio di amministrazione è composto da un minimo di due ad un massimo di nove membri.

Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvede l'assemblea; può inoltre nominare uno o più vice presidenti ed un segretario, anche in via permanente ed anche estraneo al consiglio stesso.

Art. 30. Il consiglio di amministrazione si raduna anche in luogo diverso dalla sede sociale, purchè in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da uno dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con lettera da spedire almeno cinque giorni prima a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale o, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno due giorni prima. Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi.

Il direttore generale, se nominato, partecipa di diritto alle sedute del consiglio di amministrazione; qualora non sia amministratore ha facoltà di intervento, ma non di voto.

Art. 31. Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti. In caso di parità di voti prevale la delibera votata dal Presidente.

Art. 32. Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti. Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario. I soci possono impugnare le deliberazioni del consiglio di amministrazione lesive dei loro diritti alle stesse condizioni cui possono impugnare le delibere assembleari, in quanto compatibili.

Art. 33. Le riunioni del consiglio di amministrazione si potranno svolgere anche per video o tele conferenza a condizione che ciascuno dei partecipanti possa essere identificato da tutti gli altri e che ciascuno dei partecipanti sia in grado di intervenire in tempo reale durante la trattazione degli argomenti esaminati, nonchè di ricevere, trasmettere e visionare documenti. Sussistendo queste condizioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente ed il segretario.

Art. 34. Per la sostituzione degli amministratori nel corso dell'esercizio vale il disposto dell'art. 2386 C.C.

Art. 35. In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, della maggioranza dei componenti il consiglio di amministrazione, si intenderà decaduto l'intero consiglio.

Poteri di gestione

Art. 36. All'amministratore unico competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società fatta eccezione per quelli indicati al precedente punto 24.

Art. 37. Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Art. 38. Al consiglio di amministrazione e all'amministratore unico spetta la competenza per adottare le deliberazioni concernenti la fusione nel caso previsto dall'art. 2505-bis, l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie, la indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società, la riduzione del capitale in caso di recesso del socio, gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative, il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale, salvi i casi in cui sia prevista dalla legge l'inderogabile competenza dell'assemblea.

Delega di attribuzioni

Art. 39. Previa autorizzazione dell'assemblea ordinaria il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare proprie attribuzioni, in tutto o in parte, ad uno o più dei suoi componenti, ivi compreso

il presidente, ovvero ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri, determinando i limiti della delega e dei poteri attribuiti.

Comitato esecutivo

Art. 40. Il comitato esecutivo, se nominato, si compone da un minimo di due ad un massimo di cinque membri. I membri del comitato esecutivo possono in ogni tempo essere revocati o sostituiti dal consiglio di amministrazione. Il direttore generale non amministratore partecipa alle riunioni del comitato esecutivo con facoltà di intervento ma non di voto.

Art. 41. Segretario del comitato esecutivo è il segretario del consiglio di amministrazione, se nominato, o altrimenti un membro designato dal presidente.

Art. 42. Per la convocazione, la costituzione ed il funzionamento del comitato esecutivo valgono le norme previste per il consiglio di amministrazione; le deliberazioni sono prese a maggioranza dei voti dei presenti e votanti.

Direttore generale

Art. 43. L'assemblea può nominare un direttore generale, anche estraneo al consiglio, determinandone le funzioni e le attribuzioni all'atto della nomina; non possono comunque essere delegati al direttore generale, i poteri riservati dalla legge agli amministratori e quelli che comportino decisioni concernenti la definizione degli obiettivi globali della società e la determinazione delle relative strategie.

Il direttore generale si avvale della collaborazione del personale della società organizzandone le attribuzioni e le competenze funzionali.

Rappresentanza

Art. 44. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione ed agli amministratori delegati, in via tra di loro congiunta o disgiunta secondo quanto stabilito dalla deliberazione di nomina.

Art. 45. Il potere di rappresentanza attribuito agli amministratori dall'art. 46 del presente statuto è generale, salve le limitazioni risultanti dalle delibere di nomina.

Art. 46. Oltre al direttore generale, l'organo amministrativo e ciascun amministratore cui spetta la rappresentanza, nei limiti in cui gli è attribuita, può nominare institori e procuratori per determinati atti o categorie di atti. In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del consiglio di amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Compensi degli amministratori

Art. 47. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni dell'ufficio.

Per i compensi degli amministratori vale il disposto dell'art. 2389 C.C.. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

L'assemblea può anche accantonare a favore degli amministratori, nelle forme reputate idonee, ed anche con polizza assicurativa, una indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi alla cessazione del mandato.

Collegio sindacale

Art. 48. Il collegio sindacale esercita le funzioni previste dall'art. 2403 C.C.; è composto di tre membri effettivi e due sindaci supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dall'assemblea.

Controllo contabile

Art. 49. Il controllo contabile è esercitato da Società di Revisione o da Collegio Sindacale purchè integralmente costituito da revisori contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Obbligazioni

Art. 50. L'emissione di obbligazioni non convertibili è deliberata dall'assemblea con le maggioranze previste per l'assemblea ordinaria. La relativa delibera deve risultare da verbale redatto da notaio.

Bilancio ed utili

Art. 51. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. Entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Art. 52. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, verranno attribuiti al capitale proporzionalmente, salvo che l'assemblea deliberi speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione ovvero di mandarli in tutto od in parte all'esercizio successivo.

Versamenti e finanziamenti soci

Art. 53. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, anche senza corresponsione di interessi. La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Recesso

Art. 54. Il diritto di recesso -oltre che negli altri casi previsti da questo statuto e dalla legge -compete al socio assente o che abbia manifestato voto contrario ovvero che si sia astenuto nelle deliberazioni riguardanti:

- a) la modifica della clausola dell'oggetto sociale quando consente un cambiamento significativo dell'attività della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) il trasferimento della sede sociale all'estero;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) l'eliminazione di una o più delle cause di recesso;
- f) la modifica dei criteri di determinazione del valore dell'azione in caso di recesso;
- g) le modificazioni dello statuto concernenti i diritti di voto o di partecipazione.

Art. 55. Per quanto riguarda termini e modalità del recesso valgono le disposizioni previste dall'art. 2437 bis del Codice Civile.

Liquidazione del socio receduto

Art. 56. Il socio receduto ha diritto alla liquidazione delle azioni. Il loro valore è determinato dagli amministratori, sentito il parere del collegio sindacale e, se nominato, del soggetto incaricato della revisione contabile.

Gli amministratori fanno riferimento al valore risultante dalla situazione patrimoniale della società, riferita ad un periodo anteriore di non oltre tre mesi dalla data della deliberazione che legittima il recesso, la quale tenga conto della consistenza patrimoniale e delle prospettive reddituali della società, nonché dell'eventuale valore di mercato delle azioni. In caso di contestazione, il valore di liquidazione è determinato entro tre mesi dall'esercizio del diritto di recesso attraverso la relazione giurata di un esperto nominato dal tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società.

Scioglimento e liquidazione

Art. 57. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

La competenza per decidere od accertare le cause di scioglimento previste dal presente statuto spetta all'assemblea straordinaria. La nomina e la revoca dei liquidatori è di competenza dell'assemblea che delibera con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto: in caso di nomina di più liquidatori, gli stessi costituiscono il collegio di liquidazione, che funzionerà secondo le norme seguenti:

- (i) il collegio dei liquidatori delibererà a maggioranza assoluta dei suoi membri;
- (ii) per l'esecuzione delle deliberazioni del collegio dei liquidatori potranno essere delegati uno o più dei suoi membri;
- (iii) il collegio dei liquidatori si riunirà ogni volta che ne sia fatta richiesta anche da uno solo dei suoi membri mediante avviso scritto da spediti agli altri membri almeno otto giorni prima di quello fissato per la riunione: il collegio dei liquidatori si riunirà comunque validamente, anche senza convocazione scritta, quando siano presenti tutti i suoi componenti;
- (iv) i verbali delle deliberazioni del collegio dei liquidatori saranno redatti su apposito libro e sottoscritti da tutti i componenti presenti alla riunione.

Ai sensi dell'ultimo comma dell'art. 2487 bis C.C. i liquidatori assumono le loro funzioni con effetto dalla data di iscrizione della relativa nomina nel registro delle imprese. Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore ovvero al collegio dei liquidatori compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, di cedere, anche in blocco, l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli o determinati atti o categorie di atti ecc. Ogni persona che abbia diritto di intervenire all'assemblea, può farsi rappresentare per delega scritta ai sensi dell'articolo 2372 del Codice Civile. Spetta al Presidente dell'assemblea di constatare il diritto di intervenire all'assemblea stessa.

Art. 58. Per quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alla normativa vigente.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à son Conseil d'Administration, pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites des présentes sont estimés à la somme de deux mille euros (2.000.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Adam, Dei Camillo, Senes, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52651. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010161842/425.

(100187215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Hindelang Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.492.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169193/9.

(100196979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

H2L S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169198/10.

(100196670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. International Paper Group (Asia) S.à r.l.)**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169204/11.

(100196212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

I.E.U. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 116.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169199/10.

(100196103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Ingram Micro Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.923.201,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.204.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010169203/10.

(100196160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Ivory Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 139.652.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010169206/11.

(100196130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Ikodomos Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 31.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010169209/11.

(100197193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Maison d'Anjean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biwer, 80, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 125.714.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010169268/12.

(100196961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Imagine Action S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 50.380.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169210/9.

(100196151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Imexport Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 115.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169211/10.

(100196245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Immobilière ILR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.811.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE ILR S.à r.l.

Référence de publication: 2010169213/10.

(100196732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

ICBC (Europe) S.A., Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 119.320.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169215/10.

(100196484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010169216/10.

(100197179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

INEUMconsulting Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Zone d'Activité Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 114.630.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169217/9.

(100196852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Nexar Capital Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 137.671,62.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.334.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1597 du 19 août 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Nexar Capital S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010170576/15.

(100198010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Instal-Fit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.432.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169219/10.

(100196457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Inter-Garage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70A, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 114.747.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169220/10.

(100196187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

International Chemical Investors II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 89.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169222/9.

(100197033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

International Chemical Investors IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 143.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169223/9.

(100197034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**International Chemical Investors S.E., Société Européenne,
(anc. International Chemical Investors S.A.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 105.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169224/10.

(100197035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Jack & Sons Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 87.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010169234/11.

(100196683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

International Landed Property, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 30.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169225/10.

(100196458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

JMH Construction Chemicals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 90.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169238/10.

(100196414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

UKSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.532.

In the year two thousand and ten, on the second day of December.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CEREP Strategic Land S.à r.l.", a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.531 ("Cerep Strategic"),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

"CEREP III S.à r.l.", a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.446 (the "Cerep III"),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal and,

"CEREP III UK S.à r.l.", a private limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.447 (the "Cerep III UK"),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "UKSL S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société a responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2, avenue Charles

de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.532. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing parties representing the whole corporate capital have required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to create two classes of shares, the Class A Shares and the Class B Shares.

The existing five hundred (500) shares currently held in the Company and having a nominal value of thirty British Pounds (GBP 30.-) shall be converted into Class A Shares.

Second resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand seven hundred and fifty British Pounds (GBP 3,750.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) up to eighteen thousand seven hundred and fifty British Pounds (GBP 18,750.-) by creating and issuing one hundred and twenty-five (125) Class B Shares, each having a nominal value of thirty British Pounds (GBP 30.-) and having the same rights, terms and conditions as the existing Class B Shares (collectively referred as the "New Class B Shares"), by a contribution in kind consisting in:

(i) 0.11% of the shares held by Mr. Richard James in the share capital of Marchfield Developments Ltd, a company having its registered office at Chells Manor, Chells Lane, Stevenage Hertfordshire, SG2 7AA, United Kingdom, and registered in England and Wales under number 1504148 and 0.11% of the shares held by Mr. Richard James in the share capital of Marchfield (Strategic Land) Limited, a company having its registered office at Chells Manor House, Chells Lane, Stevenage Hertfordshire, SG2 7AA, United Kingdom, and registered in England and Wales under number 06343161; and

(ii) 0.07% of the shares held by Mr. John James in the share capital of Marchfield Developments Ltd and 0.07% of the shares held by Mr. John James in the share capital of Marchfield (Strategic Land) Limited (the "Contributed Shares").

The Contributed Shares are contributed to the Company for an aggregate total amount of three thousand seven hundred and fifty British Pounds (GBP 3,750.-) (the "Contribution in Kind"), and this amount is wholly allocated to the share capital of the Company.

The New Shares are wholly subscribed by:

Mr. Richard James, born on 17 août 1971 in Welwyn Garden City, Hertfordshire, United Kingdom, residing at 5 Hanover Grange, Harpenden, Hertfordshire AL5 3BD England, here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

and

Mr. John James, born on 4 August 1945 in Northwood Middlesex, residing at Chells Manor House, Stevenage, Hertfordshire SG7 2AA, United Kingdom, here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

(together with Mr. Richard John James the "Contributors").

Subscription and Payment

Mr. Richard James, represented by a proxyholder as stated above, subscribes for sixty-two (62) New Class B Shares of thirty British Pounds (GBP 30.-) each in the Company for a total issue price of one thousand eight hundred and sixty British Pounds (GBP 1,860.-) paid by the contribution in kind described above corresponding to his shareholding in (i) Marchfield Developments Ltd, and (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

Mr. John James, represented by a proxyholder as stated above, subscribes for sixty-three (63) New Class B Shares of thirty British Pounds (GBP 30.-) each in the Company for a total issue price of one thousand eight hundred and ninety British Pounds (GBP 1,890.-) paid by the contribution in kind described above corresponding to his shareholding in (i) Marchfield Developments Ltd, and (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited, as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledged it.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Contributed Shares have been calculated and evaluated at the date of December 2, 2010 at three thousand seven hundred and fifty British Pounds (GBP 3,750.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a power of attorney duly executed by Mr. Richard James as subscriber of the sixty-two (62) New Class B Shares confirming the subscription of the sixty-two (62) New Class B Shares and certifying the valuation and the ownership of the Contributed Shares;

- a power of attorney duly executed by Mr. John James as subscriber of the sixty-three (63) New Class B Shares confirming the subscription of the sixty-three (63) New Class B Shares and certifying the valuation and the ownership of the Contributed Shares;

- a valuation report from the management of the Company certifying the valuation of the Contributed Shares as of December 2, 2010;
- a copy of an excerpt from the trade register concerning each of (i) Marchfield Developments Ltd, and (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited; and
- a copy of the balance sheet of each of (i) Marchfield Developments Ltd, and (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited.

Effective implementation of the contribution

The Contributors, represented as stated above, declare that:

- they have the power to transfer the Contributed Shares to the Company;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributed Shares to the Company be transferred to him;
- the transfer of the Contributed Shares will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Class B Shares; and
- all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg and in the United Kingdom in order to duly formalise the transfer of the Contributed Shares to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Third resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5.1 of the Company's articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5.1. "The corporate capital is fixed at eighteen thousand seven hundred and fifty British Pounds (GBP 18,750.-) represented by five hundred (500) class A shares, each having a nominal value of thirty British Pounds (GBP 30.-) (the "Class A Shares") and one hundred and twenty-five (125) class B shares, each having a nominal value of thirty British Pounds (GBP 30.-) (the "Class B Shares" and collectively with the Class A Shares referred to as the "Shares"). The holders of the Class A Shares are referred to as the Class A Shareholders. The holders of the Class B Shares are referred to as the Class B Shareholders. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

«Cerep Strategic Land S.à r.l.», une société a responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.531,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

«Cerep III S.à r.l.», une société a responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.446,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et

«Cerep III UK S.à r.l.», une société a responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.447 ("Associé Unique"),

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés uniques de «UKSL S.à r.l.» (ciaprès la «Société»), une société a responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue

Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.532.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer deux catégories de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B.

Les cinq cents (500) parts sociales existantes et actuellement détenues dans la Société et ayant une valeur nominale de trente Livres Sterling (GBP 30,-) chacune sont converties en Parts Sociales de Catégorie A.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois mille sept cent cinquante Livres Sterling (GBP 3.750,-), afin de le porter de son montant actuel de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) jusqu'à dix-huit mille sept cent cinquante Livres Sterling (GBP 18.850,-) par la création et l'émission de cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de trente Livres Sterling (GBP 30,-) chacune et ayant les mêmes droits, termes et obligations que les parts sociales existantes (collectivement désignées en tant que «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B»), par voie d'apport en nature représentant:

(i) 0,11% des parts sociales détenues par M. Richard James dans Marchfield Developments Ltd, une entité ayant son siège social au Chells Manor, Chells Lane, Stevenage Hertfordshire, SG2 7AA, Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre et aux Pays de Galle sous le numéro 1504148 et 0,11% des parts sociales détenues par M. Richard James dans Marchfield (Strategic Land) Limited, une entité ayant son siège social au Chells Manor, Chells Lane, Stevenage Hertfordshire, SG2 7AA, Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre et aux Pays de Galle sous le numéro 06343161; et

(ii) 0,07% des parts sociales détenues par M. John James dans Marchfield Developments Ltd, et 0,07% des parts sociales détenues par M. John James dans Marchfield (Strategic Land) Limited, (les "Parts Sociales Apportées").

Les Parts Sociales Apportées sont apportées à la Société pour un montant total de trois mille sept cent cinquante Livres Sterling (GBP 3.750,-) ("Apport en Nature").

Les Nouvelles Parts Sociales sont intégralement souscrites par:

M. Richard James, né le 17 août 1971 à Welwyn Garden City, Hertfordshire, résidant au 5 Hanover Grange, Harpenden, AL5 3BD, Royaume-Uni, ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

M. John James, né le 4 août 1945 à Northwood Middlesex, résidant à Chells Manor House, Stevenage, Hertfordshire SG2 7AA, Royaume-Uni, ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé (ensemble avec M. Richard James, les "Apporteurs").

Souscription et Paiement

M. Richard James, représenté par un mandataire ainsi que décrit ci-dessus, souscrit aux soixante-deux (62) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur de trente Livres Sterling (GBP 30,-) chacune dans la Société pour un prix total d'émission de mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 1.860,-), payées par voie d'apport en nature décrite ci-dessus et correspondant à la totalité (100%) de sa détention dans (i) Marchfield Developments Ltd, et (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited; la preuve de l'apport a été fournie par la Société au Notaire, qui le reconnaît expressément.

M. John James, représenté par un mandataire ainsi que décrit ci-dessus, souscrit aux soixante-trois (63) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur de trente Livres Sterling (GBP 30,-) chacune dans la Société pour un prix total d'émission de mille huit cent quatre-vingt-dix Livres Sterling (GBP 1.890,-), payées par voie d'apport en nature décrite ci-dessus et correspondant à la totalité (100%) de sa détention dans (i) Marchfield Developments Ltd, et (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited; la preuve de l'apport a été fournie par la Société au Notaire, qui le reconnaît expressément.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur des Parts Sociales Apportées a été calculée et évaluée à la date du 2 décembre 2010 au montant de trois mille sept cent cinquante Livres Sterling (GBP 3.750,-) sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- une procuration émanant de M. Richard James en qualité de souscripteur des soixante-deux (62) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B confirmant la souscription des soixante-deux (62) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et certifiant la valeur et la propriété des Parts Sociales Apportées;

- une procuration émanant de M. John James en qualité de souscripteur des soixante-trois (63) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B confirmant la souscription des soixante-trois (63) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et certifiant la valeur et la propriété des Parts Sociales Apportées;

- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société certifiant la valeur des Parts Sociales Apportées à la date du 2 décembre 2010;

- une copie d'un extrait du registre de (i) Marchfield Developments Ltd, et (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited; et
- une copie des bilans de (i) Marchfield Developments Ltd, et (ii) Marchfield (Strategic Land) Limited.

Réalisation effective de l'apport

Les Souscripteurs, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

- ils disposent du pouvoir de céder les Parts Sociales Apportées à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une quelconque des Parts Sociales Apportées à la Société ne lui soit cédées;
- le transfert des Parts Sociales Apportées sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B; et
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-duché de Luxembourg et au Royaume-Uni aux fins d'effectuer la cession des Parts Sociales Apportées à la Société et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 5.1. «Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante Livres Sterling (GBP 18.750,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie A, ayant une valeur nominale de trente livres Sterling (30 GBP), chacune (ci-après les "Parts Sociales de Catégorie A") et cent vingt-cinq (125) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de trente livres Sterling (30 GBP), chacune (ci-après les "Parts Sociales de Catégorie B" en ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A sont définis ci-après comme les "Associés de Catégorie A". Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B sont définies ci-après comme les "Associés de Catégorie B". Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53928. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010163259/228.

(100188936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

DIF RE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.275.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

DIF RE Luxembourg S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010172477/15.

(100198828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2010.

Keiman Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 63.055.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010169241/10.

(100196134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

KGH International Holdings III - Bibeca SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 149.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169242/9.

(100196124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Klaus Sauerwein G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché.
R.C.S. Luxembourg B 103.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169243/10.

(100196907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Orphee S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 56, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 143.812.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Krieger Jean-Claude
Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2010169322/12.

(100196265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Sparkling Global Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.165.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

SPARKLING CAPITAL LIMITED, a limited liability company incorporated under Hong Kong Law, having its registered office at 8, 20F - One International Finance Street, 1 Harbour View Street - Central, Hong Kong, registered with the Hong Kong Companies' Register under number 1264235,

here represented by Mr. Lionel CREPPE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in its here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SPARKLING GLOBAL MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg and may be transferred within such municipality by means of a resolution of its manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at nineteen thousand US Dollars (USD 19,000.-) represented by one hundred ninety (190) shares with a par value of one hundred US Dollar (USD 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (They) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 18. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the

Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 19. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 21. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 23. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred ninety (190) shares have been subscribed by SPARKLING CAPITAL LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of nineteen thousand US Dollars (USD 19.000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions of the partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
2. Are appointed managers of Class A of the Company for an indefinite period:

- Mr Jacques ASSOULINE, companies' director, born on 19th September 1969 in Jerusalem (Israel) and residing professionally at 8, 20F - One International Finance Street, 1 Harbour View Street - Central, Hong Kong;

- Ms Michèle ASSOULINE, born on 30th October 1974 in Jerusalem (Israel) and residing professionally 7bis rue Scheffer, F-75116 Paris.

Are appointed managers of Class B of the Company for an indefinite period:

- Mr Fabio GASPERONI, private employee, born on 4th August 1978 in Rome (Italy) and residing professionally at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch;

- Mr Christian FRANCOIS, private employee, born on 1st April 1975 in Rocourt (Belgium) and residing professionally at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SPARKLING CAPITAL LIMITED, société à responsabilité limitée de droit de Hong Kong, avec siège social situé 8, 20F - One International Finance Street, 1 Harbour View Street - Central, Hong Kong, enregistrée au Registre des Sociétés de Hong Kong sous le no 1264235,

ici représentée par Monsieur Lionel CREPPE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ou qui sont sous le contrôle, directement ou indirectement, des mêmes associés qu'elle.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SPARKLING GLOBAL MANAGEMENT S à r l.

Art. 5. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de dix-neuf mille US Dollars (USD 19.000,-) représenté par cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales d'une valeur de cent US Dollars (USD 100.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: Ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de la Classe B, ou par la signature du ou des mandataire (s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas

où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y aurait un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans la cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 21. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

SPARKLING CAPITAL LIMITED, pré-mentionnée, a souscrit cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix-neuf mille US Dollars (USD 19.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
2. Sont nommés gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jacques ASSOULINE, né le 19 septembre 1969 à Jérusalem (Israël) résidant professionnellement au 8, 20F - One International Finance Street, 1 Harbour View Street - Central, Hong Kong;
 - Madame Michèle ASSOULINE, née le 30 octobre 1974 à Jérusalem (Israël) résidant professionnellement au 7bis rue Scheffer, F-75116 Paris.

Sont nommés gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, né le 4 août 1978 à Rome (Italie) et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique) et résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. CREPPE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010 LAC/2010/53914. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162498/428.

(100187726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

La Moselle 16, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5434 Niederdonven, 16, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 114.872.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169245/9.

(100196708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 76.511.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169250/10.

(100196558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

LM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 147.515.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169253/10.

(100196066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Loisir & Bien Etre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 95.772.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169254/9.

(100196846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

MTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 88.503.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010169293/11.

(100196497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Loritanga S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 35.715.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010169255/10.

(100196135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

RMB Private Equity Feeder Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 133.911.

Les comptes annuels au 30 Juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Signature

En tant qu'agent domiciliaire de RMB PRIVATE EQUITY FEEDER FUND SICAV-SIF / Company Administrateur

Référence de publication: 2010169742/14.

(100195947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Loritanga S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 35.715.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010169256/10.

(100196136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Lux'Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5693 Elvange, 29, Cité Waertzgaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 120.161.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169259/9.

(100196848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Luxnews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5429 Stadtbredimus, Im Dieffert.

R.C.S. Luxembourg B 15.771.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169260/10.

(100196888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Mathgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8476 Eischen, 1, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 74.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010169279/9.

(100196105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Sideralloys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 157.231.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six décembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois Shon Invest SA, avec siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrit au RCS Luxembourg B 132.467, ici représentée par Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SIDERALLOYS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes Sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes Sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, Sociétés affiliées et/ou à toutes autres Sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres Sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres Sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 1.000.000,- (un millions de dollars US) représenté par 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de USD 1,- (un Dollars US) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 100.000 (cent mille) actions de classe A;
- 100.000 (cent mille) actions de classe B;
- 100.000 (cent mille) actions de classe C;
- 100.000 (cent mille) actions de classe D;
- 100.000 (cent mille) actions de classe E;
- 100.000 (cent mille) actions de classe F;
- 100.000 (cent mille) actions de classe G;
- 100.000 (cent mille) actions de classe H;
- 100.000 (cent mille) actions de classe I;
- 100.000 (cent mille) actions de classe J;

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H et/ou I et/ou J, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). Le rachat et l'annulation de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par rachat et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à racheter et annuler.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Si les résultats de la société ne permettent pas au cours d'un exercice de procéder au paiement de ce dividende préférentiel, celui-ci sera automatiquement reporté à l'exercice suivant.

Le solde du montant distribuable sera alloué dans son intégralité aux associés de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier lieu les parts sociales de classe J, et si le cas échéant ces dernières sont inexistantes, les parts sociales de classe I et ainsi de suite).

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définitions

Art. 19. Montant Disponible. signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve légale en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire à la totalité des actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de USD 1.000.000,- (un million de Dollars US) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Romain THILLENS, employé privé, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Grand Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers, Belgique, demeurant professionnellement à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- Madame Cornelia METTLEN, employée privée, née le 29 janvier 1963 à St. Vith, Belgique, demeurant professionnellement à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

H.R.T. REVISION S.A. ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23 Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.238.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est fixé au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54820. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010163731/273.

(100189535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

C.R. Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.646.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 08 décembre 2010 que:

- Monsieur Claude RIZZON a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- A été coopté à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

* Monsieur Jean-Claude RIZZON, administrateur de sociétés, né le 18/01/1952 à Metz (France), demeurant à 20, rue du Baoeton F-57160 Moulins-lès-Metz.

Son mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010163511/15.

(100189633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

M+T Polyester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5416 Ehnen, 5, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 102.031.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169264/10.

(100196559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

M.C.I. Marketing Communication International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 39.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169265/10.

(100197129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Maison Josy Juckem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 27.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010169274/10.

(100196459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Mannelli Electronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 46.883.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANNELLI ELECTRONICS S.A.

Référence de publication: 2010169275/10.

(100196742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

AV Knight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 115.629.

EXTRAIT

En date du 09.12.2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Remplacement de Monsieur Jean-Paul Frisch par Madame Fulvia Bizzozero, née à Liège (B) le 03.06.1968, demeurant professionnellement au 2-4, rue Beck à 1222 Luxembourg, en qualité de liquidateur de la Société avec effet au 09.12.2010 avec les pouvoirs tels que déterminés par l'assemblée générale extraordinaire du 25.05.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010163484/14.

(100189667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

La Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 7.074.

—
Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 7 mai 2010

ad 3.

L'assemblée constate que la mission des commissaires aux comptes a pris fin.

ad 4.

L'assemblée générale charge de la révision des comptes sociaux pour l'exercice 2010 PriceWaterhouseCoopers, représentée par Madame Christiane Schaus.

ad 5.

L'assemblée, à l'unanimité des voix, nomme administrateur pour la durée de 6 ans Madame Marie-Anne Steichen-Berens, (demeurant à 10, rue de Hassel, L-5772 Weiler-la-Tour) en remplacement de Madame Christiane Schummer-Biever (demeurant à 86, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg à partir de la présente assemblée générale.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme

Robert Hentgen

Président

Référence de publication: 2010163654/22.

(100189467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Laguardia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.203.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue en date du 29 novembre 2010, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Pascal Roumiguié, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Jean Pastre, avec adresse au 4, Chemin des Jardins, 1296 Coppet, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. Renouvellement du mandat de Eurofid S.à r.l., avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163656/20.

(100189685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Marina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.770.

—
Il y a lieu de rayer la société anonyme MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A. comme commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour MARINA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010163681/12.

(100189593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.
